

Bruxelles, le 27 avril 2018
(OR. en)

8217/18

**Dossier interinstitutionnel:
2016/0231 (COD)**

**CODEC 608
CLIMA 67
ENV 245
ENER 124
TRANS 160
AGRI 186
COMPET 240
ECOFIN 350**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux réductions annuelles contraignantes des émissions de gaz à effet de serre par les États membres de 2021 à 2030 contribuant à l'action pour le climat afin de respecter les engagements pris dans le cadre de l'accord de Paris et modifiant le règlement (UE) n° 525/2013 (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 22 juillet 2016, la Commission a adressé au Conseil la proposition visée en objet¹, fondée sur l'article 192, paragraphe 1, du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 10 mars 2017².
Le Comité des régions a rendu son avis le 17 août 2017³.

¹ Doc. 11483/16.

² JO C 75 du 10.3.2017, p. 103.

³ JO C 272 du 17.8.2017, p. 36.

3. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 17 avril 2018. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil⁴.
4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil:
- d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 3/18, les délégations polonaise et lettone s'abstenant et les délégations lituanienne et maltaise votant contre;
 - de décider d'inscrire les déclarations figurant à l'addendum de la présente note au procès-verbal de ladite session.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Une fois signé par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif sera publié au Journal officiel de l'Union européenne.

⁴ Doc. 8050/18.